

# Élections internes : calendrier et modalités de vote

## On vote !

**Du mercredi 24 janvier au  
mercredi 7 février 2024.**

**Retour des votes  
et des PV et listes d'émargement  
avant le lundi 26 février.**

Chaque syndiqué·e émet **3 votes** :

1. la commission administrative académique (S3),
2. le bureau départemental (S2),
3. le rapport d'activité académique (S3).

Vous trouverez sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu), dans la rubrique « Vie du SNES-FSU », la **publication spéciale élections internes avec les déclarations et les listes de candidat·es à la CA du S3 et aux bureaux du S2.**

Vous trouverez également sur notre site, dans la rubrique « Vie du SNES-FSU »

- le Rapport d'Activité du S3
- l'expression des courants de pensée sur le Rapport d'Activité.

Qui vote ?

- Ont le droit de vote, les collègues syndiqué·es ayant versé leur cotisation 2023-2024 (« à jour ») et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique (« à jour futur »).
- Le vote est un vote individuel, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage.
- Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.
- **Attention !** Seuls seront décomptés les votes des S1 dans lesquels les cotisations de tous les votants auront été enregistrées au S3 au plus tard le vendredi 23 février 2024. *Le vote d'un collègue « Non à Jour » entraînera l'invalidation de tout le vote de ce S1.*

**Dates du vote** : les votes auront lieu dans les S1 entre le mercredi 24 janvier et le mercredi 7 février 2024.

- Les syndiqué·es votent dans leur S1. Le matériel sera envoyé au responsable du S1.
- Les syndiqué·es retraité·es et isolé·es recevront personnellement le matériel nécessaire et les instructions particulières pour leur vote par correspondance.
- Un envoi individuel sera aussi adressé aux syndiqué·es des S1 à faible effectif qui voteront individuellement par correspondance.
- Tout le matériel de vote sera également disponible en ligne sur notre site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu), dans la rubrique « Vie du SNES-FSU ».

## Organisation du vote dans les sections d'établissement (S1)

Une circulaire va être adressée aux correspondants de S1 avec toutes les informations utiles et le matériel de vote (bulletins de vote, procès-verbal de dépouillement, liste d'émargement).

- **Liste d'émargement** : le S3 édite (en date du 15/01/2024) une liste des syndiqué·es ayant payé leur cotisation 2023-2024 ou ayant opté pour le renouvellement automatique. Le S1 peut également la télécharger sur le site national du SNES-FSU (*espace adhérent*). **La liste d'émargement doit impérativement être signée par chaque votant.**
- **Collègues ne figurant pas sur la liste** : s'il s'agit d'une erreur (mutation, TZR...), les rajouter sur la liste. Pour les collègues non à jour, ils peuvent voter et être ajoutés sur la liste dès l'instant où ils ont réglé leur cotisation avant la fin du scrutin. Vous pouvez contacter la trésorerie pour vérifier la bonne réception de la cotisation : [tresor@versailles.snes.edu](mailto:tresor@versailles.snes.edu).
- **Matériel de vote** : le bulletin de vote est remis par le secrétaire du S1 ou envoyé individuellement (retraités, isolés, S1 à faible effectif). Ce bulletin de vote est également disponible en ligne. Le PV récapitulatif des votes devra être retourné impérativement accompagné de la liste d'émargement signée par chaque votant, par mail **ET** par courrier (enveloppe T fournie) avant le **lundi 26 février 2024**
- **Le dépouillement** doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqué·es par le secrétaire de S1. **Le procès-verbal** récapitulatif des votes doit être signé par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) **ET** par un scrutateur au moins. Il y a donc **DEUX** personnes qui participent au dépouillement et signent le procès-verbal.

**ATTENTION !!!**

**TRANSMISSION DES RÉSULTATS :**  
**impérativement par mail (pdf)**  
**ET par courrier postal :**

- ⇒ **[vote2024@versailles.snes.edu](mailto:vote2024@versailles.snes.edu)**
- ⇒ **SNES-FSU Versailles**  
**3, rue Guy Gouyon du Verger**  
**94110 ARCUEIL**

**avant le lundi 26 février.**

**Pour transmettre les résultats du vote  
(PV + liste d'émargement) :**

**ATTENTION !!!**

**Le procès-verbal récapitulatif des votes ET la liste d'émargement des votants** doivent être envoyés à la section académique pour le **lundi 26 février 2024**.

⇒ Les résultats doivent être envoyés **par mail** (pdf) à l'adresse [vote2024@versailles.snes.edu](mailto:vote2024@versailles.snes.edu) **ET par courrier postal** à la section académique **avant le 26 février 2024**. Pensez donc bien à les envoyer **avant les vacances d'hiver !**

⇒ *Attention : le SNES-FSU ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables à La Poste. Il faut dorénavant prévoir plusieurs jours de délai postal et il est impératif de doubler d'un envoi par mail en envoyant toutes les pièces scannées (voir ci-dessus).*

⇒ Les résultats originaux peuvent également être déposés directement dans la boîte aux lettres de la section académique.